



Congés en cours d'acquisition et rupture de préavis

Par **Loïc**, le **18/02/2010** à **18:43**

Bonjour,

Étant actuellement encore en période préavis, je voudrais savoir si je viens à démissionner donc à rompre mon préavis, Suis- je en droit de réclamer que mes congés payés qui sont encore en cours d'acquisition me soit payés suite à mon départ.

(Ils ne seront acquis qu'à partir du 31 Mai.)

En vous remerciant d'avance pour vos réponse.

Cordialement

Loïc

Par **Visiteur**, le **18/02/2010** à **19:04**

Bonsoir,

si vous avez travaillé 10 jours.. vos congés (10 % de vos salaires bruts) vous seront payés.

Par **Loïc**, le **18/02/2010** à **19:07**

Merci pour votre réponse aussi rapide.

Don dans mon cas je vais toucher 10% du salaire brut que j'ai perçu depuis mi-septembre?
date de début de mon contrat en CDI.

Par **Visiteur**, le **18/02/2010** à **20:05**

oui.. et normalement vous n'avez rien à réclamer...

Qui a droit aux congés payés ?

a lire là :

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/conges-et-absences-du-salarie,114/les-conges-payes,1035.html>